



## **Prime à la pose d'enseigne et embellissement des façades commerciales**

### 1. Pourquoi une prime ? :

Avec la pandémie de la Covid-19, la Belgique a traversé et traverse encore une épreuve sanitaire sans précédent.

Notre ville n'a pas échappé à cette crise, qui a et aura un impact majeur sur notre population, nos entreprises, nos associations, nos citoyens...

Dans ce cadre, un grand nombre de mesures ont été prises par le Collège communal pour soutenir les différents secteurs touchés.

Aussi, pour surmonter cette crise, le Collège communal a validé les grands axes d'un plan de relance multi-sectoriel, nommé « La Louvière avance », dont l'ambition est d'apporter un soutien concret à la population louviéroise.

Outre les secteurs associatif, sportif et culturel, mais aussi consacré à l'aide aux personnes ou encore au folklore, des actions seront orientées vers le commerce local, y compris le secteur HORECA, durement touché par l'arrêt de son activité. Ce plan prévoit également de soutenir substantiellement

Pour réussir cette relance, la mobilisation et la collaboration de tous les acteurs de la société sont primordiales.

La Ville de La Louvière a travaillé pour élaborer un plan de relance qui comporte une centaine d'actions basées sur l'analyse des besoins du terrain. Ce plan de relance a pour ambition d'atteindre les objectifs suivants :

1. Soutenir les citoyens et les personnes socialement fragilisées
2. Venir en aide au secteur associatif, sportif, culturel et folklorique
3. Contribuer à la relance du commerce local et de l'horeca
4. Investir pour une économie locale plus résiliente et plus durable

Pour ce faire, il a été décidé d'accorder des primes d'aide à la rénovation des façades commerciales. Pour accompagner les commerces locaux, la Ville de La Louvière a décidé d'accorder des primes d'aide à la rénovation des façades commerciales et à la remise aux normes des enseignes.

Notons que les constructions et les façades définissent l'espace-rue. Elles participent de manière significative à l'attractivité et à la vie des espaces publics tant du centre-ville que des noyaux d'habitat des centres civiques. C'est pourquoi nous estimons que l'initiative privée est prépondérante et qu'elle doit être favorisée par les pouvoirs publics.

Les devantures commerciales participent de manière active à la qualité du cadre de vie et les commerçants sont réellement acteurs de l'attractivité du territoire.

Une vitrine soignée permet :

- d'accrocher le regard du chaland, de l'inciter à entrer et à acheter,

- de se démarquer de la concurrence,
- de confirmer la position de l'enseigne à travers le choix des couleurs, du décor,
- de développer la notoriété et l'image du commerce.

Dans cette optique, dans la limite des crédits inscrits à cette fin au budget communal et aux conditions fixées par le présent règlement, la Ville de La Louvière peut accorder une prime aux particuliers ou sociétés qui posent des enseignes commerciales et réalisent des travaux d'embellissement extérieurs, visibles de la rue, sur un immeuble à vocation commerciale situé sur son territoire.

## 2. A qui sont destinées ces primes ?

Aux particuliers (personnes physiques) ou aux sociétés (personnes morales de droit privé) propriétaires d'un immeuble à vocation commerciale, titulaires d'un droit réel sur celui-ci ou mandatées par le(s) titulaire(s) d'un droit réel.

- Sont exclues les personnes morales de droit ou d'intérêt public.

## 3. A quels immeubles sont destinées ces primes ?

A toutes constructions ou groupe de constructions tenantes (sur une même parcelle cadastrale) à vocation commerciale situées sur le territoire de la Ville de La Louvière, existantes et visibles en permanence de la voie publique.

- Sont exclus les immeubles classés bénéficiant d'une aide de la Région Wallonne pour leur restauration.

## 4. A quels types de travaux sont destinées ces primes ?

### a) La pose d'enseignes :

La pose d'enseignes, en lien avec le vade-mecum en la matière, est l'objet principal des postes subsidiés. Sont subsidiées au maximum deux enseignes par immeuble (une enseigne à plat et une enseigne perpendiculaire). Dans tous les cas, celles-ci seront adaptées à l'architecture de la façade.

### b) Les travaux d'embellissement :

Il s'agit de travaux réalisés sur la façade principale de l'immeuble, visible en permanence de la rue, qui sont de nature à valoriser l'immeuble et son contexte environnant.

Sont repris :

#### (a) La remise en état de propreté de la façade à rue, dont :

- le nettoyage de façade par tous procédés appropriés ou le rejointoiement des maçonneries y compris l'ensemble des opérations annexes (échafaudage, calfeutrage, vidage des joints, pose d'un produit de protection, ...) ;
- l'application d'une peinture de nature à homogénéiser une façade dénaturée ou restituer les caractéristiques d'origine de son architecture, y compris l'ensemble des opérations annexes ;
- la pose d'un nouvel enduit ou la restauration de celui-ci, y compris l'ensemble des opérations annexes

#### (b) L'application de peinture sur les châssis de la façade à rue ou la restauration de ceux-ci. Si la façade ne présente pas un état satisfaisant, ce poste devra être concomitant à l'un des actes visés au point (a).

#### (c) La transformation visant l'amélioration des façades des rez-de-chaussée commerciaux, dans le respect de l'architecture existante.

#### (d) Le percement ou l'agrandissement ainsi que la restitution de baies d'origine en vue de créer ou

de rétablir un ensemble de baies caractérisé par une dominante verticale (seuils, encadrements de baies, ...). La fermeture d'une baie peut également être prise en compte si celle-ci permet de restituer la façade originelle.

#### 5. Y a-t-il lieu de solliciter des autorisations préalables ?

Un contact avec le Département Autorisations – Permis – Infractions ([urbanisme@lalouviere.be](mailto:urbanisme@lalouviere.be) ou 064/27 79 59) permet de déterminer si les actes et travaux envisagés nécessitent un permis d'urbanisme préalable :

- si les actes et travaux envisagés ne nécessitent pas de permis préalable, le service pourra vous remettre une appréciation sur la justesse des travaux (matériaux, coloris, etc.) ;
- si les actes et travaux envisagés nécessitent une demande de permis d'urbanisme préalable, le service pourra vous aiguiller sur la procédure à suivre.

Notons que la prime ne sera accordée que si les autorisations requises ont bien été obtenues avant la mise en œuvre des travaux.

La pose d'enseignes et les travaux d'embellissement se conformeront aux règlements et prescriptions urbanistiques applicables à l'immeuble concerné et, si nécessaire, au permis d'urbanisme délivré.

#### 6. A quel montant puis-je prétendre pour la prime ?

Dans la limite des crédits disponibles, il sera alloué au demandeur une prime s'élevant à maximum 30% du montant des postes éligibles (HTVA.) calculée sur base du devis transmis et plafonnée à 2.000,00 €.

Une nouvelle demande de prime portant sur un poste déjà subsidié ne peut être introduite endéans les 15 ans de la liquidation de la prime pour exécution de ce poste.

#### 7. Comment puis-je solliciter la prime ?

La demande de prime est introduite à l'Administration Communale (sur rendez-vous au service Urbanisme ou par courrier recommandé) et ce, préalablement à la réalisation des travaux.

Elle comprend :

- la demande de prime établie sur les formulaires mis à disposition par l'Administration ;
- des photos de l'immeuble avant travaux. Les photos seront prises sous des angles différents et avec un recul suffisant de manière à ce que l'immeuble soit perçu dans son entièreté et son contexte ;
- un devis estimatif détaillé des travaux pour lesquels la prime est sollicitée ;
- le cas échéant, les plans et descriptifs techniques nécessaires à l'évaluation de la demande ;
- le cas échéant, le permis d'urbanisme préalable délivrée par le Collège communal relatif aux travaux envisagés.

Après réception de l'ensemble de ces éléments, un courrier accusant bonne réception de la demande et jugeant de la nature des travaux vous sera transmis. S'il existait des remarques ou interrogations, des documents complémentaires pourraient vous être demandés.

#### 8. Comment est octroyée la prime ?

Une fois la demande réceptionnée par l'Administration et qu'elle est considérée suffisante pour recevoir un avis circonstancié, elle sera analysée par les services communaux compétents.

Ces services sont tenus :

- d'établir un rapport justificatif motivant leur avis pour tous les travaux faisant l'objet d'une demande de prime ;
- de remettre un avis motivé sur la demande au Collège communal.

Une fois ce rapport d'avis établi, le Collège communal décide du principe de l'attribution, ou non, de la

prime sollicitée, en fixe le montant maximum sur base du devis et notifie sa décision au demandeur dans les 30 jours de l'accusé de réception repris au point 7.

Une fois la prime sollicitée, les travaux peuvent débuter. Toutefois, préalablement à la liquidation du montant de la prime, l'Administration vérifie que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et respectent les conditions éventuellement émises par le Collège communal. Dans le cas contraire, il peut être décidé de ne pas solder le montant de la prime.

#### 9. Condition :

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription d'un crédit au budget communal par le Conseil Communal.

#### 10. Glossaire :

Baie: Ouverture pratiquée dans un mur ou dans un assemblage de charpente pour créer une porte ou une fenêtre.

Enduit : Couche de plâtre, de chaux, de ciment, de mortier ou d'un mélange industriel dont on revêt une construction pour lui donner son aspect et sa couleur.

Enseigne: Inscription de toute nature ou objet symbolique, apposé dans un lieu donné, pour faire connaître au public, le commerce, l'industrie qui s'exploite au dit lieu, la profession qui s'y exerce et généralement les opérations qui s'y effectuent.

Façade: Face extérieure en élévation d'un bâtiment.

Matériaux de façade: Matériaux apparents à l'extérieur des murs de façade.

Menuiserie: Ensembles des matériaux intervenant dans la fabrication des portes, châssis et autres éléments de fermeture des baies et ouvertures et visibles des façades des bâtiments et constructions.

Parcelle: Portion de terrain constituant une unité foncière, telle que reprise aux plans et matrices cadastraux.